

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **38. LA TUDIÈRE – LES HERBIERS – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A L'EXPLOITANT EVINCE LE GAEC LE GRAND RY –**  
Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre du projet d'aménagement permettant de finaliser l'itinéraire cyclable intercommunal entre les communes de Beaurepaire et des Herbiers, de la zone d'activités économiques Ekho 5 à l'entrée de ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, par délibérations n°48 et n°49 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 et par délibération n°39 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023, a approuvé l'acquisition d'une portion des parcelles cadastrées sections :



- 109 XE 54 appartenant à René MICHAUD ;
- 109 XE 104 appartenant à Thierry COUTAND, Serge COUTAND et Marcelle VERRIER ;
- 109 XH 100 appartenant à Michel COUTAND ;

Ces portions de parcelles, totalisant une bande de 2 512 m<sup>2</sup>, sont actuellement exploitées par le GAEC du Grand Ry qui accepte la résiliation amiable des baux ruraux sur ce périmètre à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente.

Sur la base du barème forfaitaire d'éviction départemental en vigueur, annexé au protocole régional d'éviction du 1<sup>er</sup> juin 2015, une étude indemnitaire a été réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2023 pour calculer le montant de l'indemnité d'éviction qui a été défini comme suit :

- une indemnité principale d'éviction de 695 euros, destinée à compenser la perte de revenu induite par la réduction de la superficie de l'exploitation,
- une indemnité compensatrice de "fumure et arrière fumure" de 55 euros,
- des indemnités complémentaires d'un montant total de 956 euros, correspondant :
  - o à une indemnité forfaitaire des équipements incorporés au sol, au titre du réseau de drainage sur la parcelle 109 XE 54, d'un montant de 253 euros,
  - o aux frais de mise à jour du plan d'épandage pour répondre aux obligations légales et réglementaires au titre des installations classées et de la directive nitrate, dans la limite d'un montant de 553 euros, calculé sur la base de devis,
  - o et au coût de l'établissement d'une cartographie grand format, dans la limite d'un montant de 150 euros, calculé sur la base de devis.

Le montant total de l'indemnité d'éviction, destinée à la réparation des préjudices engendrés par le projet d'urbanisation, s'élève à 1 706 euros TTC.

Il a été convenu de fixer le présent montant dans une convention d'indemnisation entre la Communauté de communes et le GAEC du Grand Ry ci-annexée.

L'indemnisation principale d'éviction, l'indemnité compensatrice de "fumure et arrière fumure" et l'indemnité forfaitaire des équipements incorporés au sol seront versées à la signature de l'acte de vente des parcelles concernées.

Les frais relatifs à la cartographie et la mise à jour du plan d'épandage seront versés sur présentation des factures acquittées.

Vu l'article L.411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le protocole régional relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et organismes soumis au contrôle des opérations immobilières,

Vu la délibération n°48 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Michel COUTAND,

Vu la délibération n°49 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant acquisition d'un terrain auprès de la succession de Monsieur René MICHAUD,

Vu la délibération n°39 du Conseil communautaire du 27 septembre 2023 portant acquisition d'un terrain appartenant à Serge COUTAND, Thierry COUTAND et Marcelle VERRIER,

Vu l'étude indemnitaire réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre 2023,





Vu le projet de convention d'indemnisation,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,  
Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la continuité cyclable entre la zone d'activités économiques Ekho et l'entrée de ville des Herbiers,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le versement d'une indemnité principale d'éviction et d'indemnités complémentaires à l'exploitant le GAEC Le Grand Ry pour un montant de 1 706 € TTC,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'indemnisation avec le GAEC Le Grand Ry ci-annexée,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président

